

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 77/2018**

**Nombre de conseillers** L'an deux mil dix-huit  
le vingt-trois Novembre  
**en exercice : 23** le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
**présents : 19** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OTON, Maire  
**votants : 21** Date de convocation du Conseil Municipal : 15/11/2018

**PRESENTS** : MM. OTON Jean-Claude - M. MARECHAL Bruno - Mmes GIULIANI Evelyne - ANTOINE Nelly - HYBOUDE Christiane - M. REMINDER Georges - M. GASC Thibaut - Mme DUBUISSON Sophie - M. BALLENS Jean-François - Mme LEPRETRE Isabelle - Mme DESROCHES Nicole - M. BORDERES Eric - Mme LEPIFFE Magali - Mme BEAUJARD Isabelle - M. CHOBERT Philippe - M. HUREAU Yves - M. AUGER Joël - M. MICHAUT Jean-Paul - Mme ANTOINE Guylaine.

**OBJET :**

*Approbation du  
Plan Local d'Urbanisme  
de Villefranche-sur-Cher*

**ABSENTS EXCUSES :**

M. MASSAULT Jean-Pierre a donné procuration à M. AUGER Joël  
Mme BROWN Christina a donné procuration à Mme ANTOINE Guylaine

**ABSENTS** : Mme BROSSARD Céline - M. LESERRE Alexandre

**SECRETAIRE** : Mme BEAUJARD Isabelle

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Décembre 2009, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme afin d'élaborer un nouveau document d'urbanisme adapté au contexte territorial et aux projets locaux, permettant l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire.

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-21 à 26 et R. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. tenu en séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2012 et 05 Novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Août 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision du 30 Août 2017 n° E17000155/45, de Monsieur Stanislas MOREAU en tant que Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal numéro 150/2017 en date du 08 Septembre 2017 mettant le PLU à l'enquête publique,

Le dossier du PLU arrêté, a pu être modifié afin de tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur dont le tableau de synthèse des réponses aux avis, est en annexe de la présente délibération ;

Vu les informations diffusées au public de cette enquête publique par les moyens suivants :

- affichage de l'arrêté en Mairie de Villefranche-sur-Cher,

.../...

- affichage de l'avis d'enquête sur des panneaux implantés aux entrées principales de bourg,
- parution de l'avis d'enquête dans le journal « la Nouvelle République édition du Loir et Cher »
- publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Commune de Villefranche-sur-Cher

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Considérant les observations du public recueillies durant l'enquête publique dont le tableau de synthèse des réponses aux avis, est en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des évolutions proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefranche-sur-Cher,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil Municipal décide, à la majorité,

↳ D'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

↳ De dire que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villefranche-sur-Cher, et à la Sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;

↳ Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois à la Mairie de Villefranche-sur-Cher. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la Nouvelle République.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces dernières modifications et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visées ci-dessus.

**Adopté par 18 voix pour et 3 abstentions de Mmes DESROCHES Nicole - BEAUJARD Isabelle – M. MICHAUT Jean-Paul.**

Mairie de Villefranche-sur-Cher, le 24 novembre 2018

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

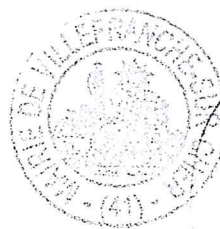
le - 7 DEC. 2018

Publié ou notifié le - 8 DEC. 2018

Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Le Maire,

Jean-Claude OTON



*de Maire*  
*Jean-Claude OTON*